

## INFORMATION DE LA DIRECTION

Suite à la négociation de ce jour dont l'objectif était de définir les modalités d'aménagement de la journée de solidarité, un accord a été signé par les organisations syndicales FO, CGC, UNSA, CFTC, Autonome.

Cet accord détermine que le Lundi de Pentecôte reste un jour férié et sera géré selon les modalités prévues dans les accords d'entreprise.

En parallèle, la journée de solidarité sera effectuée de la façon suivante :

### ***Encadrement***

Suppression d'un jour de RTT

### ***Employés.Ouvriers***

Augmentation de la durée annuelle de présence de 7 h pour un temps complet, au prorata de l'horaire contractuel pour un salarié à temps partiel.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'accord.

Nous vous demandons :

1. De mettre en œuvre en urgence une réunion exceptionnelle du CE pour les informer de ce nouvel accord
2. D'organiser des réunions générales du personnel
3. De mettre l'accord à l'affichage.

Le 29 avril 2005